

Bureau du 13 octobre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 7
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220180
PROJET AGRI-ENVIRONNEMENT ET CLIMATIQUE
« TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES » 2023

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 octobre 2022, s'est réuni le 13 octobre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Kisito CENDRIER,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- Mme Flore THEROND, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'appel à projet lancé par la DRAAF Occitanie le 15 juin 2022,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le projet ainsi que le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser la directrice à solliciter l'aide financière et à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE 



Le président du bureau,

Henri COUDERC 

RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE D'AIDE

Vous devez indiquer dans le tableau ci-dessous le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de chef de file.

Nature des actions	Coût prévisionnel	Précisez HT /TTC		Aide demandée
Volet 1 – Elaboration du PAEC				
Demandeur / chef de file : EP Parc national des Cévennes	10630,00			10 000,00
Partenaire 1				
Partenaire 2				
Partenaire 3				
(1) Sous-total 1	10 630,00			10 000,00
Volet 2 – Information et animation				
Demandeur / chef de file : EP Parc national des Cévennes	8 954,00			8 954,00
Partenaire 1 : Chambre d'agriculture de Lozère	1 050,00			1 050,00
Partenaire 2 : Copage	875,00			875,00
Partenaire 3 : Chambre d'agriculture du Gard et CRA Occitanie	525,00			525,00
Avec Frais indirects (0.15)	11 404,00			11 404,00
Volet 3 – Diagnostics et plans de gestion				
Demandeur / chef de file : EP Parc national des Cévennes	1 194,64			0,00
Partenaire 1 : Chambre d'agriculture de Lozère	40 320,00			36 000,00
Partenaire 2 : Copage	14 000,00			14 000,00
Partenaire 3 : Chambre d'agriculture du Gard et CRA Occitanie	9 270,00			9 000,00
(3) Sous-total 3	64 784,64			59 000,00
TOTAL ENSEMBLE DES ACTIONS				
Demandeur / chef de file : EP Parc national des Cévennes	20 778,00			18 954,00
Partenaire 1 : Chambre d'agriculture de Lozère	41 370,00			37 050,00
Partenaire 2 : Copage	14 875,00			14 875,00
Partenaire 3 : Chambre d'agriculture du Gard et CRA Occitanie	9 795,00			9 525,00
Total = (1) + (2) + (3)	86 818,00			80 404,00

ANNEXE 4 – PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

Financements	Précisions éventuelles	Sollicité ou acquis	Montant (HT)
Aides publiques			
Ministère de l'agriculture			80 404,00
Collectivité territoriale			
Agence de l'eau			
Autre			
Sous-total 1 – Aides publiques :			80 404,00
Aides secteur privé			
Financier			
Sous-total 2 – Autres aides secteur privé :			0,00
Participation du demandeur			
Auto-financement EP PNC			6 414,00
Emprunt			
Recettes liées au projet			
Autre			
Sous-total 3 – Participation du demandeur :			6 414,00
TOTAL GÉNÉRAL = COÛT DU PROJET 2023 (dépenses éligibles)			86 818,00
Observations éventuelles :			